



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13/11/2023

| | |
|--|---|
| Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15 | L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 7 novembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance. |
| Nombre de membres en exercice : 15 | Présents : |
| Nombre de Conseillers Présents : 13 | Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Hervé Lacroix, Thierry Rolland, Florence Collino, Marlène Benoît. |
| Nombre de Conseillers représentés : 2 | Excusés : Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier. |
| Début de séance : 20h30 | Absent : |
| Fin de séance : 21h37 | Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Bénédicte Lavier à Lucie Rousselet-Jurcevic |
| | Secrétaire : Alicia Berthier-Derose |

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

CONVOCAION
LE 07 11 2023

M. le maire laisse la parole à Laurent PONCET, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

AFFICHAGE LE

20 NOV. 2023

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

